

**MAIRIE de SAINT-AUBIN-ROUTOT**

Téléphone : 02.35.20.14.68

## **REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un **service public facultatif** que la commune de SAINT-AUBIN-ROUTOT a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés au restaurant scolaire dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et, d'autre part, de fixer les rapports entre les usagers et la commune de SAINT-AUBIN-ROUTOT.

### **Article 2 : Fonctionnement du restaurant scolaire**

#### **2-1 : Conditions d'admissions et capacité d'accueil**

La fréquentation du restaurant scolaire est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles souscrites dans le présent règlement.

#### **2-2 : Tarif**

Le prix du repas pour l'école maternelle est fixé à 3 Euros 95 centimes. (3.95€)

Le prix du repas pour l'école primaire est fixé à 4 Euros 05 centimes. (4.05€)

Un tarif dégressif s'applique à partir du 3ème enfant, le prix du repas pour l'école maternelle est fixé à 2.95 Euros et pour l'école primaire à 3.05 €.

Tout repas commandé sera facturé.

Le prix du repas s'élèvera à 6 euros si votre enfant n'est pas inscrit.

### 2-3 : Modalités d'inscription et paiement

L'inscription est obligatoire. Elle s'effectue par le biais d'une réservation sur le portail des familles depuis le mois de novembre 2020.

<https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>

Les informations relatives aux périodes de réservation seront communiquées par mail et disponibles sur le portail familles et le site internet de la mairie.

L'inscription sera complète seulement quand tous les éléments administratifs et financiers seront réunis.

Afin de commander les repas, les inscriptions se font au mois, elles sont fermes et définitives. Des modifications peuvent être apportées jusqu'à la veille du repas avant 9h30

Les inscriptions et le paiement pour la restauration scolaire se feront uniquement par le portail internet mis à disposition par la Mairie.

### 2-4 : Conditions d'accueil

Les enfants sont pris en charge à l'école par le personnel municipal. L'ensemble de ces agents a pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée méridienne.

### 2-5 : Conditions d'accès

Seuls les enfants scolarisés seront accueillis au restaurant scolaire ainsi que les enseignants, le personnel communal et occasionnellement les élus.

L'accès de personnes étrangères au service est strictement interdit pendant les heures de travail. Une liste de personnes habilitées sera affichée à l'entrée du restaurant scolaire.

### **Article 3 : Absence**

Aucune modification ne sera acceptée sauf maladie de l'enfant ou arrêt des parents cause maladie avec certificat médical.

Il faut avertir la mairie de l'absence d'un enfant s'il est inscrit au restaurant scolaire et prévenir dès son retour à l'école, soit par courrier ou par mail avant 9h30

En cas de maladie de l'enfant ou arrêt d'un parent, un délai de carence d'un jour sera appliqué, celui-ci sera facturé et non remboursé. Prévenir la mairie avant 9h30 pour pouvoir annuler le repas du lendemain. Au-delà du 2ème jour de maladie, un justificatif médical sera demandé aux parents afin de faire annuler les repas auprès de notre restaurateur et de procéder au remboursement.

**Article 4 : Menus et services**

Les menus seront affichés toutes les semaines sur les panneaux de l'école et sur le site web à l'adresse : <https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/%7B2c7bf5ad-5b5b-4eae-8298-215525e88205%7D#>

Chaque enfant a le droit de ne pas aimer un mets dès lors qu'il a goûté.

En cas de maladie ou de blessure pendant le service, les parents seront alertés immédiatement et les services de secours seront contactés si nécessaire.

Le personnel de la restauration n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Les responsables de l'enfant devront organiser la prise de médicaments en dehors des heures de restauration.

**Article 5 : Responsabilité et assurances**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service du restaurant scolaire, cette assurance complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En effet, chaque enfant doit obligatoirement être assuré par une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie. Les parents ou tuteurs légaux devront fournir une attestation de responsabilité civile.

La commune ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

**Article 6 : Santé**

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Personnalisé) pour allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, qui a été ou sera mis en place selon la procédure applicable dans la commune.

Le personnel municipal recevra toutes les informations nécessaires au PAI.

Durant le temps méridien, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires pour donner suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). A l'occasion de tels événements, la famille sera immédiatement prévenue ainsi que Monsieur le Maire.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques, ainsi qu'une adresse mail à jour, afin de pouvoir être joints pendant le temps de la garderie.

Les parents doivent informer la Mairie de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail.

### **Article 7 : RGPD**

Les coordonnées téléphoniques, ainsi que l'adresse mail ne servent pas à des fins commerciales. Elles serviront uniquement à la Mairie pour vous envoyer des informations et des communications sur le restaurant scolaire ou le village.

Pour vous désinscrire, il suffit d'en faire la demande par mail à la mairie à l'adresse : [mairie-st-aubin-routot@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-aubin-routot@wanadoo.fr)

### **Article 8 : Discipline et sanctions**

Le restaurant scolaire est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

Les enfants devront se laver les mains avant le repas et s'installer dans le silence.  
Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades ainsi que les locaux, le matériel et la nourriture.

L'enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du responsable légal, à la remise en question de l'enfant à la garderie.

Tout acte de brutalité ou de violence est interdit. Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, toute attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie feront l'objet de sanctions dont les parents seront automatiquement avertis, pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive.

Les mesures disciplinaires sont :

- 1er avertissement verbal
- 2ème avertissement : exclusion temporaire allant de 1 à 3 jours.
- 3ème avertissement : exclusion définitive.

### **Article 8 : Acceptation du règlement**

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du règlement.  
Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée 2021/2022

Le Maire,  
Anthony GUEROUT